RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réduction 50% abonnés parking Garibaldi Juillet 2025

N° 802025POLI

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
VU la demande formulée par Monsieur le Maire de la Ville de Dole en vue de la réduction de 50% appliquée aux abonnés du parking Garibaldi pour le mois de Juillet 2025, en raison de la neutralisation du parking Garibaldi lors des festivités de Pentecôte du 06 au 08 Juin 2025.

DECIDE :

La réduction de 50% pour les abonnés au parking Garibaldi pour la période du mois de Juillet 2025 en raison de la neutralisation du parking Garibaldi du 06 au 08 Juin 2025 lors des festivités de Pentecôte.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers,
- Police Municipale

MAIRIE de DOLE - 39100
POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé électroniquement
Le 14 avril 2025
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ELU REFERENT
Stephane CHAMPANHET

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20250414-802025aPOLI-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025